

## Réduction d'impôt pour don à un parti politique

Mis à jour le 23.04.2010 par Direction de l'information légale et administrative

### Conditions de réduction d'impôt

Ouvrent droit à la réduction d'impôt les versements d'une personne physique (dons ou cotisations) effectués soit par chèque, soit par virement, soit par prélèvement automatique ou carte bancaire, à un mandataire financier ou à une association de financement :

- d'un parti ou groupement politique dans la limite de 7.500 € par parti ou groupe de partis et par an,
- d'un ou de plusieurs candidats dans la limite de 4.600 € pour les mêmes élections (ensemble des scrutins d'un même type) :
  - pour les présidentielles, les législatives ou les régionales,
  - pour les municipales ou les cantonales dans les circonscriptions d'au moins 9.000 habitants,
  - pour l'élection des représentants français au parlement européen.

Ces dons doivent figurer dans les comptes de campagne du candidat, ou dans les comptes du parti.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent pas financer une campagne électorale.

### Montant de la réduction

La réduction est égale à 66 % des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Le montant total des versements doit être indiqué, sans tenir compte du plafonnement éventuel. Les reçus à sont à joindre à la déclaration d'impôt.